AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

226C1774
FR0012333284-FS0888

15 octobre 2026

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

ABIVAX

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 13 octobre 2026, Bank of America Corporation (1209 Orange Street, Corporation Trust Center, Wilmington DE, 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en baisse, le 9 octobre 2026, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'il contrôle, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ABIVAX et détenir, indirectement, 4 291 960 actions ABIVAX représentant autant de droits de vote, soit 4,92% du capital et 4,85% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Bank of America, National Association	573 088	0,66	573 088	0,65
Merrill Lynch International	2 358 567	2,70	2 358 567	2,66
U.S. Trust Co of Delaware	73	ns	73	ns
BofA Securities, Inc.	1 360 232	1,56	1 360 232	1,54
Total Bank of America Corporation	**4 291 960**	**4,92**	**4 291 960**	**4,85**

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions ABIVAX sur le marché et d'une diminution du nombre d'actions ABIVAX détenues par assimilation.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 I du règlement général :

- Merrill Lynch International a précisé détenir (i) 79 317 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la conclusion d'un contrat avec un tiers (propriétaire desdites actions) conférant le droit à Merrill Lynch International de rappeler lesdites actions à tout moment, (ii) 711 439 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant d'un contrat « *rights of use* » exerçables à tout moment et (iii) 5 209 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant d'un contrat de « *put option* » à dénouement physique, exerçables jusqu'entre le 18 décembre 2026 et le 19 janvier 2029, à des prix unitaires compris entre 90€ et 140€[2] ; et

- BofA Securities, Inc. a précisé détenir (i) 1 246 111 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant d'un contrat « *rights of use* » exerçables à tout moment et (ii) 3 334 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant d'un contrat de « *put option* » à dénouement physique, exerçables jusqu'au 16 octobre 2026, à un prix unitaire de 85€[3].

[1] Sur la base d'un capital composé de 87 271 525 actions représentant 88 526 782 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Sur la base d'un delta compris entre 0,566 et 1,000 (position maximale de 7 600 actions).
[3] Sur la base d'un delta de 0,362 (position maximale de 9 200 actions).

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général :

- Merrill Lynch International a précisé détenir 999 213 « *swaps* » (pris en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) portant sur autant d'actions ABIVAX, à échéances comprises entre le 20 janvier 2027 et le 30 juin 2036, dénouables en numéraire à tout moment jusqu'à leur date d'expiration[4] ; et

- Bank of America, National Association a précisé détenir 565 567 « *swaps* » (pris en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) portant sur autant d'actions ABIVAX, à échéances comprises entre le 15 octobre 2027 et le 20 mars 2029, dénouables en numéraire à tout moment jusqu'à leur date d'expiration[4].

_____

[4] Sur la base d'un delta de 1.